Avis de la CNSIS

Projet d'arrêté fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers en application de l'article L.1424-52 du code général des collectivités territoriales.

La direction des sapeurs-pompiers (DSP) de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a élaboré un projet d'arrêté afin de réglementer, en le rénovant, le port des tenues d'uniforme, insignes et attributs des sapeurs-pompiers. Il abrogera l'arrêté du 6 mai 2000.

Cet arrêté est constitué de dispositions générales, complétées par 2 annexes, la première portant sur le descriptif des tenues et la seconde sur les spécifications des conditions de port.

Il a pour objectifs de maintenir :

1. Une cohérence nationale

La loi n° 2004-811 du 13/08/04 de modernisation de la sécurité civile rappelle que l'Etat est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; cette cohérence permet de contribuer au développement d'une politique homogène d'acquisition par les SDIS des vêtements et équipements de protection pour les sapeurs-pompiers.

2. Une maîtrise budgétaire et un appui aux SDIS dans leur politique d'acquisition

Ce projet permet la mise en place d'une approche facilitée de l'achat public du «mieux disant» en intégrant le coût global de possession (achat, maintenance, formation, durée de vie, etc.), la conformité avec le droit européen et le code des marchés publics, tout en valorisant la filière industrielle nationale de sécurité civile.

La mise à disposition de catalogues d'équipements référencés, afin d'accompagner les SDIS dans leur processus d'achat et de rédaction des appels d'offres, est valorisée. Les SDIS définissent les équipements adaptés à leur analyse de risque, ceux-ci étant choisis dans les catalogues constitués par les référentiels vêtements et équipements de protection pour les sapeurs-pompiers (VEPSP). Ces référentiels sont des cahiers des charges garants du respect des normes en vigueur (dont celles relatives aux EPI) et d'un niveau minimal de sécurité et de qualité. Les SDIS qui le souhaitent, peuvent, en complément, bénéficier d'une certification de ces mêmes vêtements et équipements par l'ASQUAL (ASsociation QUALité).

Les principales nouveautés de cet arrêté concernent :

- l'apparence du sapeur-pompier en service (cheveux, barbe, piercing, lunettes de soleil, etc.) pour des raisons de sécurité et de respect de l'uniforme ;

- la régularisation d'équipements déjà en vigueur dans certains SDIS (blouson coupe-vent, veste polaire, tenue feux de forêt, tenue des équipes spécialisées, etc.) ;

- la mise en place de nouveaux équipements optionnels (chemisette blanche pour les cérémonies, calot, etc.) ;

- la suppression d'équipements : jupe-culotte, les bottines, le manteau, les pattes d'épaules, la chemise F1, etc.

- l'harmonisation des couleurs de base des casques et des vêtements de protection pour feu urbain. Bien que le choix de l'équipement de protection individuelle incombe réglementairement à l'employeur, dans le but d'assurer une cohérence nationale et une maîtrise des coûts, une couleur par défaut est préconisée dans le choix des EPI destinés aux feux urbains, à savoir le bleu marine pour le textile de la tenue de feu et le nickel pour le casque ;

- l'harmonisation du port des décorations, insignes et attributs (ordre des décorations du ministère de l'intérieur, homologation des insignes et brevets, réajustement d'attributs etc.).

Le coût de renouvellement ou d'acquisition de nouveaux équipements est lié à l'analyse locale des risques et à la politique du SDIS pour les dotations individuelles (type de tenue, nombre, etc).

Les référentiels VEPSP ne sont pas rétroactifs et ne s'appliquent qu'aux futures acquisitions. D'autre part, ils permettent, aux SDIS qui le souhaitent, de pouvoir bénéficier d'une certification de ces équipements. Ces référentiels permettent enfin de faciliter une massification des achats à travers leur prise en compte dans des groupements de commandes ou après référencement sur le catalogue UGAP.

Ce projet d'arrêté a été soumis à l'avis et aux commentaires des organisations représentatives du monde sapeurs-pompiers durant l'été 2014. Une grande partie des remarques formulées a été prise en compte dans cet arrêté qui est présenté pour avis devant la présente conférence nationale.

Le dossier est constitué :

- d'un projet d'arrêté,
- de 2 annexes et de 2 planches d'illustration
- d'un exemple de référentiel VEPSP. Les autres référentiels sont consultables sur le site :

http://www.asqual.com/fr/certifications/vetements-equipements-protection-sapeurs-pompiers